

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/828

Convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP Lyon Basket Féminin

Direction des Sports

**Rapporteur** : M. CUCHERAT Yann

**SEANCE DU 19 JANVIER 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 22 JANVIER 2015

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** :

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/828 - CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SASP LYON BASKET  
FEMININ (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 janvier 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 2011, la SASP (Société Anonyme Sportive Professionnelle) « Lyon Basket Féminin » (LBF) a été constituée.

Cette société, conventionnée comme le prévoit la réglementation en vigueur avec l'Association FCL Basket Féminin, est le support juridique de l'équipe première du basket féminin à Lyon.

Comme pour l'Olympique Lyonnais, le LOU Rugby et le Lyon Hockey Club les Lions, la réglementation prévoit des dispositions particulières pour encadrer les relations entre les collectivités territoriales et ces sociétés.

Ainsi, les SASP peuvent participer au développement de missions d'intérêt général définies par l'article R 113-1 du Code du Sport :

1/ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés, financés par le Grand Lyon ;

2/ la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

La circulaire du 29 janvier 2002 donne l'exemple de la prise en charge de dépenses liées à la participation des sportifs professionnels salariés de la société à des actions organisées dans le domaine scolaire, à des animations dans les quartiers visant à promouvoir les activités physiques et sportives, telles que la distribution de matériels, d'équipements, et la prise en charge d'entraînements.

3/ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

La société peut ainsi participer au financement d'actions destinées à la sensibilisation et l'éducation du public à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme dans les enceintes sportives, lors des manifestations. La circulaire du 29 janvier 2002 cite l'exemple de campagnes d'affichage et de formation de l'encadrement des clubs de supporters. Elle précise que la formation des personnels chargés de l'accueil du public et de la sécurité peut également être prise en charge.

La SASP « Lyon Basket Féminin » a proposé à la Ville de Lyon de s'engager sur ce type d'action en sollicitant une participation financière sous forme de subventions. Nous nous proposons de donner une suite favorable à cette

demande, sauf en ce qui concerne le premier point des missions d'intérêt général : la formation.

Un projet de convention conforme aux dispositions de l'article L 1132 du Code du Sport est joint au rapport ; il prévoit :

- d'une part, les engagements de la SASP « Lyon Basket Féminin » ;
- d'autre part, les modalités de versement par la Ville de Lyon d'une subvention de 210 000 € au titre des missions d'intérêt général pour la saison 2014/2015.

Cette convention fera l'objet d'un avenant annuel permettant de vérifier les seuils de participation et de subventions des différentes collectivités publiques en application des décrets du 4 octobre 2001 relatifs au financement du sport professionnel.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Sports, Jeunesse, Vie associative ;

### **DELIBERE**

1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la SASP Lyon Basket Féminin pour les saisons 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017, est approuvée.

2 - Les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et les pratiques en vigueur.

3 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. CUCHERAT